

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### Délibérations du conseil municipal

N° 062-2023

Séance du 31 août 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, , CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

SAUVADON Césarine ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie  
CALEGARI Virginie ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie  
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence  
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine  
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : CARPENTRAS Henri, OLERON Sophie, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

**OBJET** : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 03 juillet 2023 au 24 août 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
11/07/2023	DEC-2023-073	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1580 - 71 Lot. Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD - Appartenant M. ARNAUDIN Rémy
11/07/2023	DEC-2023-074	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 984 - 22 Lot. La Verrière - 84840 LAPALUD Appartenant à Melle PICHANCOURT Célia - et M. MANGO Clément
13/07/2023	DEC-2023-075	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1339 - 03 Lot. Les Frères Marseille - 84840 LAPALUD Appartenant à M. Mme DUPLAN Christophe et Patricia
20/07/2023	DEC-2023-076	Approbation du contrat d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA

24/07/2023	DEC-2023-077	Approbation de la convention de formation BSB « Formation Brevet de Surveillant de Baignade » avec L'AFSA 84
26/07/2023	DEC-2023-078	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 921 - 988 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. BOUAICH Adil
01/08/2023	DEC-2023-079	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : M. BONZI Daniel - Référence dossier : 23-21 - Identification : BONZI - Emplacement N° : C-C-0019
02/08/2023	DEC-2023-080	Attribution du Marché n° 2023-02 « Travaux de reprise de 8 concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon au cimetière de Lapalud »
02/08/2023	DEC-2023-081	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Monsieur FIOL Lionel - Référence dossier : 23-865 - Identification : FIOL - Emplacement N° : C-0-0653
04/08/2023	DEC-2023-082	Demande de subvention auprès de la MSA Alpes-Vaucluse - Achat d'une piscine pour l'accueil de loisirs
14/08/2023	DEC-2023-083	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1846 - E 1850 - E 1829 - E 1833 - 16 A - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SARL MENKA
21/08/2023	DEC-2023-084	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 382 - A 1424 - 2239 Route de Saint Paul - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SCI ROMY
21/08/2023	DEC-2023-085	Cession de gré à gré d'un véhicule Renault Express immatriculé 9888 VT 84
23/08/2023	DEC-2023-086	Demandeur : Madame DELANNOY Michèle Veuve VIENNE - Référence dossier : 23-866 - Identification : DELANNOY-VIENNE -Emplacement N° : C-2-0715

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé,**

**-PREND ACTE** des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 25 août 2023

Date d'affichage : 25 août 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Pour extrait conforme

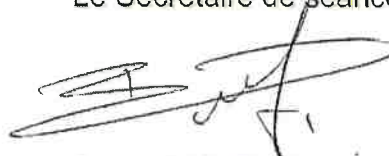
Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Sylvie BONIFACY



**L A P A L U D**

## **DECISIONS DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section E 1580  
71 Lot. Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD  
Appartenant à M. ARNAUDIN Rémy**

**Décision N° MA-DEC-2023-073  
du 11/07/2023**

**Le Maire de la Commune de LAPALUD,**

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Fanny CARILLO, Notaire à TULETTE (Drôme) pour une propriété située en zone UC du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Sections E 1580

71 Lotissement Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. ARNAUDIN Rémy, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 juin 2023, présentée par Maître Fanny CARILLO, Notaire à TULETTE (Drôme).

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE



**L A P A L U D**

## **DECISIONS DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section B 984  
22 Lot. La Verrière - 84840 LAPALUD  
Appartenant à Melle PICHANCOURT Célia  
et M. MANGO Clément**

**Décision N° MA-DEC-2023-074  
du 11/07/2023**

**Le Maire de la Commune de LAPALUD,**

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Emmanuel JOUCLA, Notaire à BAGNOLS SUR CEZE (Gard) pour une propriété située en zone UC du PLU.

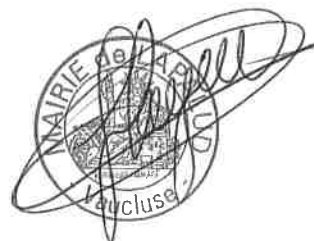
### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Sections B 984  
22 Lotissement La Verrière - 84840 LAPALUD

Appartenant à Melle PICHANCOURT Célia et M. MANGO Clément, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 07 juillet 2023, présentée par Maître Emmanuel JOUCLA, Notaire à BAGNOLS SUR CEZE (Gard).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





**L A P A L U D**

## **DECISIONS DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section A 1339  
03 Lot. Les Frères Marseille - 84840 LAPALUD  
Appartenant à M. Mme DUPLAN  
Christophe et Patricia**

**Décision N° MA-DEC-2023-075  
du 13/07/2023**

**Le Maire de la Commune de LAPALUD,**

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Florence DALMAS-NALLET, Notaire à STE CECILE LES VIGNES (Vaucluse) pour une propriété située en zone UC du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section A 1339

03 Lotissement Les Frères Marseille - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. Mme DUPLAN Christophe et Patricia, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 juillet 2023, présentée par Maître Florence DALMAS-NALLET, Notaire à STE CECILE LES VIGNES (Vaucluse).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

### Approbation du contrat d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA

Décision N° MA-DEC-2023-076  
du 20/07/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la décision n° MA-DEC-2022-007 du 17 janvier 2022 relative à l'approbation des contrats de maintenance, d'assistance technique et d'hébergement liés au portail famille « Noé » et au logiciel « Noé Animation »,

**Vu** que le logiciel Noé évolue en version iNoé,

**Considérant** l'acquisition du logiciel iNoé par la Commune pour le service Enfance Jeunesse en date du 20 avril 2023,

**Considérant** la proposition de contrat n° C2307021 pour l'utilisation et l'assistance des progiciels AIGA, en mode « droit d'utilisation »,

### **DECIDE :**

**Article 1 : De signer** le contrat n° C2307021 de la société AIGA (69009 LYON) pour l'utilisation et l'assistance des progiciels AIGA, en mode « droit d'utilisation ».

Le présent contrat et ses annexes sont établis pour des périodes s'étendant du 01 janvier au 31 décembre de chaque année (sauf pour la première année ou la date de début correspond à la date de mise en service).

Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction et peut être résilié par lettre recommandée par l'une ou l'autre des deux parties avec un préavis de trois mois avant son échéance.

Coût annuel : Hébergement et Assistance technique 1697 euros HT soit 2 036,40 euros TTC. Les prix sont révisables annuellement.

**Article 2** : De préciser que cette dépense est prévue au Budget Communal.

**Article 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE

L A P A L U D

**DECISIONS DU MAIRE***Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)***Approbation de la convention de formation BSB  
« Formation Brevet de Surveillant de Baignade »  
avec L'AFSA 84****Décision N° MA-DEC-2023-077  
du 24/07/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'acceptation du devis n° F28002/2023/7/00001 du 06 juillet 2023 relatif à l'acquisition d'une piscine Ultra XTT à IRRIJARDIN pour l'ALSH,

**Considérant** la nécessité de former 3 agents de la Collectivité à la formation BSB « Brevet de Surveillant de Baignade »,

**Considérant** la proposition de convention de formation en date du 21 juillet 2023 de l'AFSA 84 pour un montant de 1 140,00 euros (non assujetti à la TVA),

**DECIDE :**

**Article 1 : De signer** la convention relative à la formation « Brevet de Surveillant de Baignade » avec l'AFSA 84 pour un montant de 1 140,00 euros (non assujetti à la TVA).

Cette formation est à destination de 3 agents et se déroulera du Samedi 22 juillet 2023 au 29 juillet 2023 à Sorgues (84700).

**Article 2 : De préciser** que cette dépense est prévue au budget communal.

**Article 3 : D'inscrire** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGÈRE





Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section A 921  
988 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD  
Appartenant à M. BOUAICH Adil**

**Décision N° MA-DEC-2023-078  
du 26/07/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Lionel PERRIN, notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UDa du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section A 921  
988 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. BOUAICH Adil, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 juillet 2023, présentée par Maître Lionel PERRIN, notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE

L A P A L U D

**DECISIONS DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

Pour l'autorité compétente par délégation

**Vente de concession terrain  
dans le cimetière communal de Lapalud**

Demandeur : M. BONZI Daniel  
Référence dossier : 23-21  
Identification : BONZI  
Emplacement N° : C-C-0019

Décision N° MA-DEC-2023-079  
du 01/08/2023

Le Maire de la commune de Lapalud,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,

**Vu** le règlement général du cimetière de la commune de Lapalud,

**Vu** la délibération n°47-2020 du 25 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la demande du 31 juillet 2023 présentée par **Monsieur BONZI Daniel domicilié 29, lotissement Les Chênes Blancs à LAPALUD** et tendant à obtenir une case cinéraire dans le cimetière communal,

**DECIDE**

**Article 1** : D'accorder dans le cimetière communal, au nom **des demandeurs susvisés**, une **case cinéraire familiale** d'une durée de **15 ans** à compter du **01/08/2023** valable jusqu'au **31/07/2038** pour y fonder la sépulture de lui-même et sa famille.

**Article 2** : Cette **case du colombarium** est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de **480.00** qui sera versée au Centre de Gestion Comptable de VAISON-LA-ROMAINE (Vaucluse).

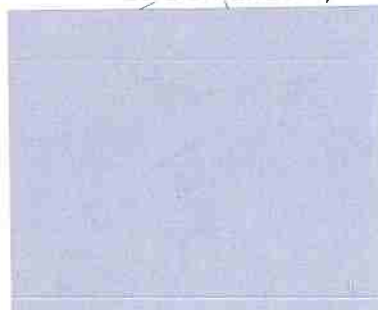
**Article 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au centre de Gestion Comptable.

**Article 4** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Hervé FLAUGERE

Maire de la Commune de LAPALUD

Le Demandeur,



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

### Attribution du Marché n° 2023-02 « Travaux de reprise de 8 concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon au cimetière de Lapalud »

Décision N° MA-DEC-2023-080  
du 02/08/2023

**Le Maire de la Commune de LAPALUD,**

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 012.2020 du 4 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n° 47-2020 en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 2 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a modifié les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** le cadre du marché « travaux de reprise de 8 concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon au cimetière communal de Lapalud », une consultation a été réalisée le 17 mai 2023,

**Considérant** l'offre de la SARL Marbrerie Bollénoise, seul opérateur économique ayant remis une offre,

**Considérant** que l'offre présentée par la SARL Marbrerie Bollénoise apparaît économiquement avantageuse,

### **DECIDE**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché travaux de reprise de 8 concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon au cimetière de Lapalud à :

**SARL MARBRERIE BOLLENOISE**  
53 Rue Marcel SARGIAN  
84500 BOLLENE

Tél. : 04 90 40 16 69 / Fax : 09 71 61 85 55  
Siret n° : 341 920 379 00037

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau de Prix Unitaire.

**Montant du Marché,**  
basé sur le BPU valant DQE  
**9 938.36 € HT - 11 926.03 € TTC**

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Article 3 : DE PRECISER** que cette dépense est prévue au budget communal,

**Article 4 : D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

### Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud

Demandeur : Monsieur FIOL Lionel

Référence dossier : 23-865

Identification : FIOL

Emplacement N° : C-0-0653

Décision N° MA-DEC-2023-081  
du 02/08/2023

Le Maire de la commune de Lapalud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,

Vu le règlement général du cimetière de la commune de Lapalud,

Vu la délibération n°47-2020 du 25 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la demande présentée par **Monsieur FIOL Lionel domicilié 67, avenue d'Orange à LAPALUD** et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal,

### DECIDE

**Article 1** : D'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une **Concession familiale** d'une durée de **50 ans** à compter du **02/08/2023** valable jusqu'au **01/08/2073** pour y fonder la sépulture de lui-même et sa famille.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de **257.00 €**.

**Article 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au centre des finances publiques.

**Article 4** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Hervé FLAUGERE  
Maire de la Commune de Lapalud



Le demandeur,



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE**DECISIONS DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

**Demande de subvention auprès  
de la MSA Alpes-Vaucluse -  
Achat d'une piscine pour l'accueil de loisirs**

**L A P A L U D**

**Décision N° MA-DEC-2023-082  
du 04/08/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** les chaleurs intenses lors du centre de loisirs en juillet et août,

**Considérant** que la MSA Alpes-Vaucluse finance l'acquisition de mobilier,

**Considérant** que la Commune peut prétendre à une aide financière auprès de la MSA.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter l'attribution d'une subvention 2023 auprès de la MSA Alpes-Vaucluse pour l'acquisition d'une piscine au centre de loisirs de Lapalud d'un montant prévisionnel de 1 299,00 €, à hauteur de 77 %, soit une subvention de 1000,00 €, conformément au plan de financement ci-dessous :

Ressources	Dépense subventionnable	Taux	Montant TTC
MSA Alpes-Vaucluse sollicitée	1 299,00 €	77,00 %	1000,00 €
Autofinancement Commune de Lapalud	1 299,00 €	23,00 %	299,00 €
<b>Total</b>	<b>1 299,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 299,00 €</b>

**Article 2 :** D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Article 4 :** D'indiquer que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Communal 2023.

**Article 5 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section E 1846 - E 1850 – E 1829 – E 1833  
16 A - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD  
Appartenant à la SARL MENKA**

**Décision N° MA-DEC-2023-083  
du 14/08/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Olivier FLANDIN, Notaire à MONTELMAR (Drôme) pour une propriété située en zone UB du PLU.

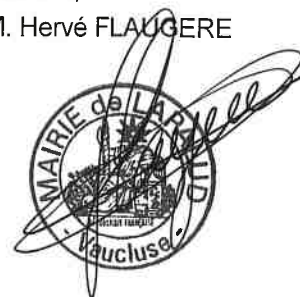
### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 1846 – E 1833 - E 1850 (1/5ème indivis) – E 1829 (1/5ème indivis)  
16 A - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD

Appartenant à la SARL MENKA, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 04 août 2023, présentée par Maître Olivier FLANDIN, Notaire à MONTELMAR (Drôme).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section A 382 – A 1424  
2239 Route de Saint Paul - 84840 LAPALUD  
Appartenant à la SCI ROMY**

**Décision N° MA-DEC-2023-084  
du 21/08/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Jean-Baptiste BOREL, Notaire à ORANGE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UE du PLU.

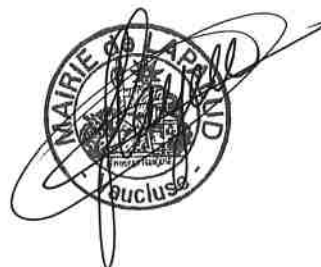
### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section A 382 – A 1424  
2239 Route de Saint Paul - 84840 LAPALUD

Appartenant à la SCI ROMY, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 août 2023, présentée par Maître Jean-Baptiste BOREL, Notaire à ORANGE (Vaucluse).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE

L A P A L U D

**DECISIONS DU MAIRE***Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)***Cession de gré à gré d'un véhicule Renault Express  
immatriculé 9888 VT 84****Décision N° MA-DEC-2023-085  
du 21/08/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article 10),

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que la Commune est propriétaire d'un véhicule Renault Express immatriculé 9888 VT 84 acheté en mai 1997 pour la somme de 10 235.70 €, avec un kilométrage de 0 km, qu'à ce jour le kilométrage de ce véhicule est de 219 602 km et dont la valeur vénale est actuellement nulle,

**Considérant** que le bien a été mis en vente aux enchères sur le site AGORASTORE, spécialisée dans le "e-commerce" des administrations. Cette plate-forme de vente aux enchères en ligne permet de mettre en relation un vendeur public et un acheteur tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes,

**Considérant** que la Société MZ Auto 08000 Charleville-Mézières, Siret n° 32916837100071, a répondu favorablement à la vente aux enchères, en proposant le prix le plus élevé à hauteur de 168,00€ sur la période d'enchère du 31 mai 2023 au 12 juin 2023,

**Considérant** que la Société MZ Auto n'a pas procédé au versement du paiement dans le délai escompté, par conséquent la vente est annulée

**Considérant** que Monsieur Patrick THEOLAS, particulier s'est rapproché de la mairie en proposant en direct un prix à hauteur de 170,00€ le 21/08/2023,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser la vente véhicule Renault Express immatriculé 9888 VT 84 d'un kilométrage de 219 602 Km à Monsieur Patrick THEOLAS, domicilié au 272 avenue Henri Pelegrin ZI la Croisière 84500 BOLLENE, pour un prix de reprise fixé à 170,00 € (cent soixante-dix euros).

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Article 3** : La recette provenant de la vente de ce bien sera portée en recettes du budget communal.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE

A blue circular stamp from the Mairie de La Chapelle-Aux-Cluses is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE de LA CHAPPELLE-AUX-CLUSES' around the perimeter.

Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE

L A P A L U D

**DECISIONS DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

**Demandeur : Madame DELANNOY Michelle**  
**Veuve VIENNE**  
**Référence dossier : 23-866**  
**Identification : DELANNOY-VIENNE**  
**Emplacement N° : C-2-0715**

**Décision N° MA-DEC-2023-086**  
**du 23/08/2023**

Le Maire de la commune de Lapalud,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,

**Vu** le règlement général du cimetière de la commune de Lapalud,

**Vu** la délibération n°47-2020 du 25 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la demande présentée par **Madame DELANNOY Michelle veuve VIENNE**, domiciliée **14, rue des Mûriers à LAPALUD** et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal,

**DECIDE**

**Article 1** : D'accorder dans le cimetière communal, au nom **du demandeur susvisé**, une **Concession familiale** d'une durée de **50 ans** à compter du **23/08/2023** valable jusqu'au **22/08/2073** de 5,25 m<sup>2</sup> superficiels pour y fonder la sépulture d'elle-même et sa famille.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de **220.00 €** qui sera versée au Centre de Gestion Comptable de VAISON-LA-ROMAINE (Vaucluse).

**Article 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au Centre de Gestion Comptable.

**Article 4** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Hervé FLAUGERE  
Maire de la commune de Lapalud,



Le demandeur,

